Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_063-DE

Feuillet n°
Vu le Maire

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 septembre 2026

Date d'affichage :
24 septembre 2026

Objet

N° 26.09.30 – 063
Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués – indemnités de base

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE.

Absents : Olivier PEANNE, Nicolas POMMIEZ, Nelly DUBERTRAND, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Procurations : Olivier PEANNE donne procuration à Sandrine QUIGNARD – Nicolas POMMIEZ donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Nelly DUBERTRAND donne procuration à Mélissa LARRAZET – Delphine ALLEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants et R 2123-2,

Vu la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 10.04.26 – 004 du 10 avril 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjoint(e)s au maire de la commune de Soustons,

Vu la délibération 26/021 du 10 avril 2026, relative aux indemnités du Maires des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Considérant que des indemnités peuvent être versées aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_063-DE

Considérant qu'il découle de ces différentes dispositions la faculté et les modalités d'instauration et de fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en termes de population, la Commune de Soustons s'inscrit dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants telle que définie par l'article L2123-23 du CGCT,

Considérant qu'en application des articles L2123-20 et suivants l'enveloppe globale des indemnités est déterminée, sur la base de la population authentifiée au 1er janvier 2026 à savoir 8 917 habitants,

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire est égale à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être versée à un adjoint est égale à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'enveloppe globale des indemnités pouvant être versés,

Considérant qu'il convient d'adapte le montant des indemnités des adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 « pou » et 6 abstentions (Frédérique Charpenel, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Delphine Allègre, Sandra Tollis, Sébastien FAISSOLLE) décide :

- De calculer l'enveloppe globale des indemnités pouvant être versés aux élus comme suit
 - Maire 58,30% — 58,30 %
 - Adjoint(e) s : 8 X 23,32% — 186.56 %
 - Enveloppe globale : — 244,86 %
- A partir de ces éléments, l'indemnité mensuelle est établie comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_063-DE

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026

Feuillet n°
Vu le Maire

En application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

FONCTION	TAUX DE BASE
Maire	58,30 %
1er Adjoint	18,37%
2ème Adjoint	18,37%
3ème Adjoint	18,37%
4ème Adjoint	18,37%
5ème Adjoint	18,37%
6ème Adjoint	18,37%
7ème Adjoint	18,37%
8ème Adjoint	18,37%
Conseiller délégué 1	7,92%
Conseiller délégué 2	7,92%
Conseiller délégué 3	7,92%
Conseiller délégué 4	7,92%
Conseiller délégué 5	7,92%
	244,86 %

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 05 octobre 2026,

Le secrétaire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Florian DEYGAS

Monsieur le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Philippe SAINT-MARTIN